



Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 9 avril 2018

Nombre de conseillers :

En exercice: 38
Présents: 32
Excusés: 6
Non excusés: 0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le NEUF AVRIL, à VINGT HEURES, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -

Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME - Mme MARTIN - M. GHÖZELANE - M. HOUDEMOND - Maires adjoints

M. TABUY - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER - Mme DANY -

M. GUILLOT - Mme LESAGE - M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - Mme IKIESSIBA - Mme MONDIERE - M. FRISSON - M. CALVET - Mme HEUCLIN - M. POMMOT - M. FINANCE - M. MARTIN -

M. TORDJEMANN - Mme SALMIN - Mme LAIR - M. JASPIERRE -

Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S): M. GANDRILLE - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - Mme

LACAZE - M. HESEL - M. RENAUD.

POUVOIRS: M. GANDRILLE à M. BORD

M. MOUILLOT à Mme DELESSARD

Mme TREZENTOS OLIVEIRA à M. OUMARI Mme LACAZE à M. FINANCE

M. HESEL à M. TORDJEMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

A la demande de monsieur Bord, maire, une minute de silence est observée à la mémoire des victimes de l'attentat du 23 mars dernier à Carcassonne et Trèbes ainsi qu'à la mémoire de madame Mireille Knoll, octogénaire juive, tuée également le 23 mars à Paris.

Le compte rendu de la séance du 12 février 2018 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bord : présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2018.02.06 Création de la régie de recettes du cimetière intercommunal Pontault-Combault / Roissy-en-Brie. Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Pontault-Combault (77340) et fonctionne toute l'année.
- 2018.02.06 Création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal Pontault-Combault / Roissy-en-Brie pour le territoire de Roissy-en-Brie (77680). Cette sous régie est installée à l'annexe de l'hôtel de ville de Roissy-en-Brie et fonctionne toute l'année.
- Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en gazon synthétique Marché à procédure adaptée passé avec l'Atelier Chaneac Architecture d'Aix-les-Bains (73100) Marché de contrat ordinaire d'études d'un montant de 14 870 € HT soit 17 844 € TTC. Le délai d'exécution est fixé à 8 mois à partir de la réception de l'ordre de service.
- Transformation de restaurants scolaires d'un service traditionnel en un service en self de type « îlots » écoles élémentaires Picasso, Prévert, Marginéa, école Anne Frank Marché à procédure adaptée passé avec la société Elior/Elres à Fresnes (94260) Marché de fourniture d'un montant de 92 321,22 € H.T. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service.
- Vérification et maintenance de désenfumage mécanique et naturel lot 1 Marché à procédure adaptée passé avec la société Dalcom à Roissy Charles de Gaulle (95973).

 Le marché est un accord-cadre de service à bons de commande, d'un montant maximum par période de 30 000 € HT pour la ville et 1 000 € HT pour le CCAS. Il est conclu à partir de la date de notification du contrat pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à trois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.
- Vérification et maintenance des extincteurs Marché à procédure adaptée passé avec la société Eurofeu Services à Senonches (28250) Le marché est un accordcadre de service à bons de commande, d'un montant maximum par période de 20 000 € HT pour la ville et 1 000 € HT pour le CCAS. Il est conclu à partir de la date de notification du contrat pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à trois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.
- 2018.02.08 Cession à titre gratuit à l'association de la Croix-Rouge de Tournan-en-Brie (77220), du véhicule Renault Mégane Scénic 460 ESG 77 (date de mise ne circulation le 25 juillet 2008).
- 2018.02.22 Révision du plan local d'urbanisme Marché complémentaire passé avec le groupement, dont la société Antea France à Olivet (45166) est mandataire Marché de service ordinaire, d'un montant de 7 432,50 € HT, soit 8 919 € TTC, conclu à partir de la date de notification du contrat jusqu'à réalisation complète de la prestation.
- 2018.03.06 Marché pour la refonte du site internet de la ville passé avec la société Telmedia à Avelin (59710) avenant n°1 Le montant du marché est augmenté de 2 400 € HT (2 880 € TTC), soit un montant total de de 25 160 € HT (30 192 € TTC).

- Avenant n°1 au marché subséquent passé avec la société VTMTP à Limeil Brevannes (94450) pour des travaux de voirie avenue des Marguerites Marché d'un montant initial augmenté de 17 326,80 € HT (20 792,16 € TTC), soit un montant total du marché de 613 717,80 € HT (736 461,36 € TTC).
- 2018.03.13 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Madame Sans Gêne les 6 mars, 9 et 18 juin 2018, à l'association Les Petits Pas.
- 2018.03.22 Renouvellement de l'adhésion au Centre Hubertine Auclert Montant pour l'année 2018 : 1 500 €.
- 2018.03.28 Convention de mise à disposition gratuite de la salle du cinéma Apollo pour le jeudi 29 mars 2018 au profit de la MJC.
- Marché subséquent passé avec la société RECRE'ACTION à Bussy Saint Martin (77600) pour l'installation de 3 jeux au square du Lavoir. Accord cadre d'un montant de 27 699,66 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.
- Marché subséquent passé avec la société RECRE'ACTION à Bussy Saint Martin (77600) pour l'installation de 2 équipements de fitness extérieur au square du Lavoir. Accord cadre d'un montant de 9 976,66 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service.
- Marché subséquent passé avec la société Téraf à Farmoutiers pour des travaux de voirie dans la rue Creutzer. Accord cadre d'un montant de 66 139,80 € TTC qui prendra effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 23 jours à compter de l'ordre de service prescrivant les débuts des travaux.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Arcelormittal Distribution Solutions France à Savigny le Temple (77544) pour la fourniture de matériaux de métallerie. Accord cadre de fourniture avec un montant maximum annuel de 48 000 €HT conclu à partir de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Le Bureau Contemporain à Marne la Vallée (77615) pour la fourniture de bureaux lot 1 : caissons tables. Accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 10 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- 2018.03.30 Marché passé avec la société Frégate Sécurité à Noisy le Grand (93160) pour assurer le service de gardiennage. Accord cadre de fourniture à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Burokey à Joinville Le Pont (94430) pour la fourniture de mobilier de bureau − lot 2 : armoires, rangements, vestiaires. Accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 10 000 € HT conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Alda Bureau à Rosny Sous Bois (93110) pour la fourniture de mobilier de bureau − lot 3 : fauteuils, sièges. Accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 10 000 € HT conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.

- Marché à procédure adaptée passé avec la société Alda Bureau à Rosny Sous Bois (93110) pour la fourniture de mobilier de bureau lot 4 : sièges spécifiques et ergonomiques. Accord cadre à bons de commande d'un montant maximum de 10 000 € HT conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.
- Marché à procédure adaptée passé avec la société Up à Gennevilliers (92230) pour la fourniture de chèque cadeaux. Accord cadre de fourniture avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT, conclu à compter de sa notification et ce pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3.

1 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2 Compte de gestion 2017

Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR

Par 10 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR)

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017.

3 Compte administratif - exercice 2017

Après en avoir délibéré,

Par 23 VOIX POUR

Par 10 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR)

Monsieur Bord (maire en exercice depuis le 22 janvier 2018) et Madame Delessard (ancien maire) se sont retirés au moment du vote.

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 :

Résultats de fonctionnement :

 Dépenses :
 57 479 157,20 €

 Recettes :
 59 059 578,94 €

 Résultat de l'exercice :
 1 580 421,74 €

 Résultat de fonctionnement reporté :
 4 458 381,87 €

 Résultat de clôture de fonctionnement :+6 038 803,61 €

Résultats d'Investissement

Dépenses : 10 721 177,33 €
Recettes : 10 040 305,92 €
Solde d'exécution : - 680 871,41 €
Résultat d'investissement reporté (n-1) : 2 421 414,39 €
Résultat de clôture d'investissement : + 1 740 542,98 €

4 Affectation du résultat - exercice 2017

Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR

Par 10 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR)

- CONSTATE que le compte administratif de 2017 présente

. Un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	1 580 421,74 €
. Un excédent antérieur reporté de :	4 458 381,87 €
Soit un résultat affectable de :	6 038 803,61 €
Un solde d'exécution cumulé d'investissement excédentaire de :	1 740 542,98 €
. Un solde de reste à réaliser de :	- 138 732,32 €
. Soit une ressource de financement (excédentaire) :	1 601 810,66 €

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement

Article 1068 - Réserves		1 544 000,00 €
A l'exécution du virement à	la section d'Investissement	

Section de fonctionnement

Article 002 Excédent de Constignament reporté	4 404 902 61 6
Article 002 - Excédent de Fonctionnement reporté	4 494 803.61 €

5 Vote des taux 2018

Après en avoir délibéré,

Par 31 VOIX POUR

Par 6 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN)

- FIXE les taux d'imposition ci-dessous :

Désignation des Taxes	Taux
Taxe d'Habitation	24,44 %
axe Foncière Bâtie	31,31 %
Taxe Foncière non Bâtie	74,76 %

6 Budget Primitif 2018

Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR

Par 10 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR)

- ADOPTE le budget primitif 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à ?"

Section de Fonctionnement :

51 803 554,61 €

Section d'Investissement :

21 554 410,48 €

7 Attribution de subventions supérieures à 23 000 € - Exercice 2018

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR
Par 2 ABSTENTIONS (M. POMMOT, Mme LAIR)

- APPROUVE les projets de conventions ou avenants à intervenir pour les associations ci-après ;
- AUTORISE le maire à signer ces conventions ou avenants :

Noms des associations	Montant			
U.M.S. – PC- hand ball	700 000,00 €			
Union multi-sports	314 200,00 €			
Centre social et culturel	175 000,00 €			
Comité des fêtes et de Loisirs	140 000,00 €			
Cinéma Apollo+	169 670,00 €			
Judo club de Pontault-Combault	168 000,00 €			
Maison des jeunes et de la culture – Boris Vian	157 000,00 €			

Centre Photographique d'Ile-de-France	168 336,00 €			
CASC	98 038;00 €			
Atelier de la cour carrée	109 301,00 €			
FONJEP/Poste de directeur MJC	75 000,00 €			
SOS Solidarité	75 000,00 €			
Association portugaise culturelle et sociale	60 000,00 €			
Club la Joie de Vivre	32 157,00 €			
ACEP	30 000,00 €			
Institut Lusophone	30 000,00 €			
Espoir	24 500,00 €			

8 <u>Demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention pouvant être allouée dans le cadre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour son action « Interventions en collèges pour le respect filles-garçons » et à signer les documents y afférents.
- 9 Demande de subvention auprès des organismes tels que la Fédération française de rugby, le Centre national de développement du sport, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil départemental de Seine-et-Marne afin de financer les travaux de transformation du terrain d'entrainement de rugby en terrain en gazon synthétique.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à solliciter tous les organismes susceptibles de financer les travaux de transformation du terrain d'entrainement de rugby en terrain en gazon synthétique, tels que le Conseil régional d'Ile-de-France, la Fédération française de rugby, le Centre national de développement du sport et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférents.

10 Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la modification des effectifs et notamment la création de postes et les suppressions de postes telles que présentées :

Création de 19 postes au tableau des effectifs des agents titulaires répartis comme suit :

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique

5 postes d'agent de maîtrise

Filière animation

• 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

Filière sociale

3 postes d'agent social

Filière police municipale

7 postes de gardien brigadier

Création de 3 postes au tableau des effectifs des agents contractuels répartis comme suit :

Filière technique

• 2 postes d'adjoint technique

Filière sociale

• 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Suppression de 10 postes au tableau des effectifs des agents titulaires répartis comme suit :

Filière police municipale

- 4 postes de brigadier
- 6 postes de gardien
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

11 Provision pour risques d'impayés

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR

Par 4 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)

- ACCEPTE de constituer une provision de 60 000 € pour risques courant sur la ligne : fonction 01 chapitre 68 article 6815 ;
- ACCEPTE de constituer une provision de 60 000 € pour risques d'impayés de loyers de la société Sofidas sur la ligne: fonction 01 chapitre 68 article 6817 ;
- AUTORISE le maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

12 <u>Délégation de missions complémentaires - article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Modification de la délibération du 29 janvier 2018</u>

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR Par 2 ABSTENTIONS (M. POMMOT, Mme LAIR)

- ABROGE la délibération du 29 janvier 2018 n° 2018-01-3 ;
- **DONNE** au Maire la délégation de missions complémentaires pour les points 1 à 20 ainsi que les 22, 23, 24, 26, 27 et 28 prévus à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- FIXE les limites de cette délégation pour les points suivants comme suit :
- Pour le 2°) : Délégation est donnée au Maire pour fixer tout tarif dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % par an, étant étendu que le Conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Pour le 3°) : délégation est donnée au Maire de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Les emprunts pourront être :
 - . A court, moyen ou long terme,
 - Libellés en euro.
 - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Pour le 15°) : délégation est donnée au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'1 000 000 € ;
- Pour le 16°) : délégation est donnée au Maire pour intenter toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en référé et en première instance que ce soit au Civil ou devant la Juridiction Administrative, y compris les dépôts de plainte ainsi que la possibilité de se constituer partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € Le Maire est autorisé à subdéléguer au directeurs et aux responsables de service la possibilité de déposer plainte ;

- Pour le 17°) : délégation est donnée au Maire de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 2 286,73 € ;
- Pour le 18°) : Délégation est donnée au Maire, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, de donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Pour le 19°): Délégation est donnée au Maire de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Pour le 20°) : Délégation est donnée au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 3 000 000 € ;
- Pour le 22°) : Délégation est donnée au Maire d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'1 000 000 € ;
- Pour le 24°) : Délégation est donnée au Maire de procéder, au nom de Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour un montant maximum de 3 000 € :
- Pour le 26°) : Délégation est donnée au Maire de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 200 000 € ;
- Pour le 27°): Délégation est donnée au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux par des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher stricte supérieure à 2 000 m²;
- AUTORISE la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer les dispositions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

13 <u>Demande d'autorisation de signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020 (STSPD)</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020 et les documents s'y afférents.

14 <u>Demandes de subventions, dans le cadre du CLSPD, au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, du Bouclier de Sécurité de la Région IIe-de-France</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à solliciter les demandes de subventions relatives aux actions s'inscrivant dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les documents s'y afférents.
- 15 <u>Convention à passer avec l'Inspection Académique de l'Education Nationale, le</u>
 Département de Seine-et-Marne et l'association Espoir-CFDJ Melun pour la mise en œuvre du dispositif "cellule de veille éducative"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la création de l'instance partenariale «cellule de veille éducative» ;
- AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat relative au dispositif «cellule de veille éducative».

16 Conventions à passer avec les collèges Jean Moulin et Monthéty pour la mise en œuvre du dispositif "relais-collèges"

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat relative au dispositif « relais-collèges » avec les collèges Jean Moulin et Monthéty.

17 <u>Conventions d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les deux conventions d'objectifs et de financement Prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires ;
- AUTORISE le maire à les signer.

18 Rapport 2017 de la commission communale pour l'accessibilité

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE:

- du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) ;
- de la transmission du rapport au préfet, au président du Conseil départemental, au comité départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, des installations et lieux de travail concernés.

19 Tarification chantier-jeunes

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le principe de cette contrepartie à la participation à un chantier-jeunes.

20 Commission Sociale Enfance

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ACCEPTE la réduction ou baisse de créance pour les 5 familles susvisées, pour un montant total de 1 403 €.

21 <u>6ème édition de "la Pontelloise" - Convention à passer avec l'association "Solidarité femmes - Le relais 77"</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** le versement à l'association «Solidarité femmes Le relais 77» de 50 % des gains de la course « la Pontelloise ».
- AUTORISE le maire à signer la convention d'objectifs.

22 Tarification des activités

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ADOPTE les modifications des tarifs des activités péri et extra-scolaires comme suit

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	Accueils des matins et des soirs	Journée ALSH (mercredi/vacances)	Demi- journée ALSH (mercredi)	Repas (enfant)	Repas PAI + pique- nique	Repas (adultes)
1	de 0 à 164	0.64	3.09	1.92	0.59	0.29	5.83
2	de 164,01 à 245	0.92	4.04	2.61	1.32	0.66	5.83
3	de 245,01 à 329	1.21	4.99	3.29	2.10	1.05	5.83
4	de 329,01 à 442	1.50	5.95	3.98	2.97	1.49	5.83
5	de 442,01 à 556	1.78	6.90	4.67	3.89	1.94	5.83
6	de 556,01 à 666	2.07	7.85	5.36	4.07	2.00	5.83
7	de 666,01 à 776	2.35	8.80	6.04	4.24	2.13	5.83
8	de 776,01 à 886	2.64	9.75	6.73	4.44	2.22	5.83

1	T 3		r.	i i	p	ye constant	i
9	de 886,01 à 996	3.17	11.26	7.73	4.62	2.26	5.83
10	de 996,01 à 1106	3.69	12.59	8.60	4.79	2.40	5.83
11	de 1106,01 à 1215	4.09	13.71	9.42	4.97	2.49	5.83
12	de 1215,01 à 1324	4.16	14.74	10.04	5.16	2.58	5.83
13	de 1324,01 à 1561	4.24	15.25	10.44	5.34	2.67	5.83
14	plus de 1561,01	4.31	15.53	10.78	5.52	2.77	5.83
TARIF E	XTERIEUR	4.60	16.48	11.47	5.90	2.96	

23 Tarification ludothèque pour groupes hors Pontault-Combault

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à créer un tarif de 30 € par séance pour l'accès à la ludothèque des groupes extérieurs à la ville.
- 24 Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au titre de sa compétence "Aménagement des espaces communautaires" pour le financement du parc relais 439 places à la Gare d'Emerainville Pontault-Combault.

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR Par 2 VOIX CONTRE (M. CALVET, Mme HEUCLIN)

- AUTORISE le maire à solliciter la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le versement du fonds de concours pour l'opération « Parc relais de 439 places » situé à Pontault-Combault et à signer les documents y afférents.

25 Contrat de mixité sociale - autorisation donnée au maire de signer le contrat

Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR

Par 10 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR)

- APPROUVE le contrat de mixité sociale tel qu'annexé à la présente ;
- AUTORISE le maire à signer ce document

26 <u>Plan d'actions de la ville de Pontault-Combault pour l'amélioration des déplacements à vélo et demande de subventions auprès du Conseil régional lle de France et des organismes potentiellement financeurs.</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan vélo 2018-2020, déclinaison du document stratégique de la ville de Pontault-Combault pour l'amélioration des déplacements doux ;
- DECIDE de solliciter le soutien financier et technique du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- AUTORISE le maire à solliciter, dans le cadre du plan vélo régional, le Conseil régional d'Ile-de-France pour l'obtention d'une subvention par opérations inscrites dans le plan vélo 2018-2020 et à signer les documents y afférents ;
- AUTORISE le maire à solliciter d'autres organismes susceptibles de financer les opérations d'aménagement du plan d'actions ;
- AUTORISE le maire à solliciter la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au titre de sa compétence pour l'obtention d'un fonds de concours pour l'opération « aménagement d'une piste cyclable avenue de la République » situé à Pontault-Combault et à signer les documents y afférents.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;
- S'ENGAGE à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional) ;
- S'ENGAGE à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux (sauf dispositions particulières à préciser).

27 Division d'une bande de terrain sise 111 rue de la Libération

Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR
Par 4 VOIX CONTRE (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LAIR)
Par 6 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN)

- AUTORISE le maire à déposer la demande préalable de division de la bande de terrain sise 111 rue de la Libération.

28 <u>Autorisation donnée au maire de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures, des portes et des stores du bâtiment principal de l'école Candalle maternelle située 10 rue Charles Balézeaux.</u>

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures, des portes et des stores du bâtiment principal de l'école maternelle Candalle située 10 rue Charles Balézeaux.
- 29 <u>Autorisation donnée au maire de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme</u> relative aux travaux de transformation du terrain d'entrainement de rugby en terrain en gazon synthétique situé au stade Jean Moulin, rue Jean Moulin

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de transformation du terrain d'entrainement de rugby en terrain en gazon synthétique situé sur le stade Jean Moulin, rue Jean Moulin.
- 30 Autorisation donnée au maire de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public relative aux travaux d'extension du réfectoire de l'école Jean Rostand élémentaire située 30 rue Georges Ohnet

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public pour les travaux d'extension du réfectoire de l'école Jean Rostand élémentaire située 30 rue Georges Ohnet.
- 31 <u>Autorisation donnée au maire de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme</u> relative aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures, de la porte d'entrée et des stores intérieurs de l'école Emile Pajot élémentaire située 9 rue Emile Pajot

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- AUTORISE le maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures, de la porte d'entrée et des stores intérieurs de l'école Emile Pajot élémentaire située 9 rue Emile Pajot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40.

Gilles Bord Maire de Pontault-Combault